



LES PLANEURS DE PUIVERT EN QUERCORB

Aérodrome de Campgast

11230 PUIVERT

REGLEMENT INTERIEUR

Version 2018

GENERALITES

La pratique du vol à voile s'effectue dans le cadre :

- Des règles générales définies par le Ministère des Transports
- Des règles complémentaires établies par le présent règlement intérieur

Les instructeurs font respecter les règles de l'air, le présent règlement intérieur et le manuel d'exploitation.

Tout membre de l'association contestant le fonctionnement de l'activité devra en informer le président ou le chef pilote qui sont seuls habilités à traiter la requête.

L'autorisation donnée aux membres du club d'effectuer des vols ne dégage nullement leur responsabilité de commandant de bord. Le pilote qui n'est pas en bonne condition physique ou mentale devra de lui-même s'abstenir de voler.

Il n'est pas admis de planeurs privés au sein de l'association, sauf si le planeur est mis à la disposition des membres de l'association, que la place le permet et que le conseil d'administration accepte la banalisation. En contrepartie, l'association s'engage à prendre en charge la maintenance et l'assurance machine.

LE TITRE DE MEMBRE ACTIF

Conformément aux statuts de l'association (art.5) sont membres actifs du club aéronautique les personnes acquittant la cotisation annuelle :

- + de 25 ans 150 €
- - de 25 ans 75 €

Les membres du club souhaitant avoir une activité « avion » devront acquitter en sus une cotisation annuelle de 75€.

LA GESTION FINANCIERE

Avant le premier vol de l'année en cours chaque adhérent devra :

- Régler sa cotisation club
- Régler la licence assurance fédérale
- Être à jour du reliquat de ses vols antérieurs

Paiement des heures de vol :

- Le paiement des heures de vol s'effectuera sur consultation du solde de son compte GIVAV. Cependant, aucun membre ne pourra continuer à voler si son compte présente un solde négatif. Il devra impérativement remettre son compte à niveau avant tout nouveau vol.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de cette règle.

LES VISITES MEDICALES

La visite médicale classe 2 est à renouveler :

- Tous les ans pour les pilotes de plus de 50 ans
- Tous les deux ans pour les pilotes âgés de plus de 40 ans et moins de 50 ans
- Tous les cinq ans pour les pilotes de moins de 40 ans.

La visite médicale LAPL est valide :

- 5 ans pour les moins de 40 ans
- 2 ans au delà de 40 ans.

Le détenteur d'une SPL peut voler avec une visite médicale LAPL. Dans ce cas, il ne bénéficie que des privilèges de la licence LAPL.

Il est demandé à chaque pilote ayant renouvelé son certificat médical de le présenter à un instructeur pour en faire une copie électronique.

L'ECOLE

L'apprentissage du pilotage est gratuit. Cependant, les élèves débutants doivent prendre conscience de la nécessité d'une présence sur la plate-forme, qui ne se cantonne pas uniquement au temps passé en école. De la présence à la sortie des machines, aux visites pré-vols, de la participation à l'activité de la piste (câble, tenue des ailes, tenue de la planche de vol, participation à la manipulation des planeurs au sol) résulte un apprentissage efficace tant du pilotage que de la solidarité indispensable à notre activité et des **règles de sécurité**.

LES QUALIFICATIONS

Un certain nombre de qualifications doivent être obligatoirement mentionnées sur votre carnet de vol. Leur mention est de votre responsabilité. Vous devrez donc demander aux instructeurs habilités de porter et signer ces mentions :

- Lâcher solo : porté par FI
- Autorisations vols solo pour les stagiaires : portées par le FI

- Lâcher machine : porté par FI
- Délivrance du BPP ou de la SPL : portée par FE
- Renouvellement du BPP ou de la SPL : porté par le FE
- Lâché campagne : porté par FE

Si L'autorisation de l'emport passager est automatique après 10 heures en qualité de CDB après l'obtention de la SPL (penser à faire lever la restriction sur sa licence), pour exercer son privilège, un pilote extérieur devra réaliser un vol avec un instructeur de l'association. De même dans le cas d'une SPL restreinte, le club de Puivert n'autorisera pas l'emport d'un passager sans que le candidat ait réalisé au minimum 40 heures de vol en qualité de CDB après la délivrance de la licence SPL et avoir satisfait à un contrôle avec un instructeur.

Les épreuves de performances pour l'obtention des badges seront validées directement par voie électronique par un des deux commissaire sportif FAI du club (F.Clar et G.Sanna pour l'olympiade 2017/2020).

LA PARTICIPATION AUX TACHES COMMUNES

Conformément aux statuts (art. 5), la participation aux tâches communes est l'une des obligations de l'association. Cet effort collectif permet à celle-ci de maintenir des tarifs particulièrement attractifs. **(Nettoyage général, Rangement Général, Civisme collectif)**

Chacun de nous doit avoir conscience de l'effort collectif. Les personnes ne souhaitant pas y adhérer ne peuvent décemment participer à la vie de l'association.

SECURITE DES VOLS

Les pilotes doivent avoir pris connaissance du « **manuel d'exploitation** » et des manuels de vol des machines utilisées. Ces documents sont en ligne sur le site internet de l'association. Pour la version papier, l'ensemble des manuels de vol, est à disposition des pilotes en salle de briefing et dans les machines. Ils doivent être consultés sur place.

Tout vol ne pourra s'effectuer sans l'accord du chef pilote ou d'un instructeur responsable de piste qui distribuera les planeurs pour la journée.

Tout pilote n'ayant pas volé récemment ou n'ayant pas utilisé dernièrement le mode de lancement du jour devra informer le responsable de plate-forme de cet état de fait. Il pourra être amené à effectuer un vol en double commande avec un instructeur ou un vol solo supervisé en fonction de son expérience.

La réglementation exige dans le cadre de l'expérience récente que chaque pilote ait 2 vols d'entraînement avec un instructeur dans les 24 mois glissants. Il est demandé à chaque pilote d'effectuer un vol avec un instructeur en début de saison.

Tout pilote non qualifié campagne est tenu d'appliquer les consignes du vol local. Le rappel de ces consignes est affiché sur les différents panneaux mis à la disposition des membres.

Les pilotes sont tenus de respecter les consignes de sécurité qui leur ont été données, en particulier les limites horizontales et verticales du domaine d'évolution. Ces limites pourront être modifiées en vol en fonction d'évolution météo par ex.

Il est demandé d'observer une veille radio, pendant les opérations de treuil et de remorquage et d'effectuer une vacation radio toutes les 20 mn max. Toutes directives communiquées par un pilote instructeur doivent être suivies d'effet le plus rapidement possible, sans toutefois engager la sécurité de l'équipage et de la machine.

Il est rappelé que toute figure acrobatique est interdite.

Tout pilote doit avoir conscience qu'un état de fatigue important nuit à la sécurité des vols.

Toute dégradation des conditions météorologiques devra immédiatement être prise en compte.

Le pilote remorqueur doit toujours avoir à l'esprit qu'il est responsable de l'attelage et que sa conduite entraîne directement la sécurité des vols.

Tout incident survenu au sol ou en vol devra immédiatement être signalé au chef de plate-forme du jour.

L'accès du taxiway et de la piste est réservé aux aéronefs et à la voiture de piste. Le parking voitures est situé en bordure du bâtiment d'accueil. Des panneaux rappellent cet état de fait.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents et ne devront en aucun cas jouer seul sur la plateforme. (Statuts art 14)

Les animaux domestiques, mêmes tenus en laisse, n'ont pas accès à la piste.

Tout manquement à ces consignes pourra entraîner une suspension immédiate de vol par l'un des responsables de plate-forme (pilotes-instructeurs). Le comité de direction examinera ultérieurement le cas ; il est susceptible de demander la mise en place d'un conseil de discipline pour évaluer les faits avant de prononcer d'éventuelles sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association (statuts art 14).

LES VOLS D'INITIATION

Les membres remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- 100 heures de vol APRES BREVET
- 15h00 en qualité de CDB dans les 12 derniers mois
- Être titulaire de la qualification « emport passager »
- 3 décollages et 3 atterrissages en tant que commandant de bord dans les trois derniers mois.

Peuvent, après accord du président et notification à l'assureur, réaliser les vols d'initiation.

La liste de ces pilotes est affichée dans la salle de briefing.

Les pilotes s'assureront eux-mêmes qu'ils remplissent ces conditions.

La durée des vols est de 30 minutes maximum ; l'altitude de remorqué maximale est de 500 mètres.

Dérogation aux vols d'initiation : membres de la famille ou amis :

Les pilotes seront autorisés à faire voler les membres de leur famille ou leurs amis sur leur compte personnel et non en V.I. Cependant, le nombre total de ces vols ne pourra dépasser 3 par mois. A cette règle des « 3 par mois » s'ajoute le fait que le nombre total des vols ainsi réalisés ne pourra dépasser 10 dans l'année. Toutefois, ne seront pas Comptabilisés les vols réalisés avec le conjoint ou les enfants.

L'ENTRETIEN DU MATERIEL

– **Journalier** : toute personne volant sur une machine doit impérativement prendre en compte les charges ultérieures au vol (nettoyage et rangement de la machine). Toute personne n'effectuant pas ces tâches est susceptible d'être sanctionnée par le bureau directeur. A titre exceptionnel, une personne pourra ne pas avoir la possibilité de participer au nettoyage et au rangement de sa machine. Elle devra en informer le responsable de la plate-forme.

– **Annuel** : De l'entretien annuel des machines découle la sécurité des vols. De sa réalisation par les membres de l'association résulte le maintien d'un coût attractif des heures de vol et remorqués. Si certaines tâches demandent des compétences particulières, d'autres peuvent être l'affaire de tous. D'autres encore permettent d'acquérir des compétences. L'entretien annuel est donc une œuvre collective qui permet à l'esprit de l'association de perdurer dans une période hivernale moins propice au vol à voile.

L'HEBERGEMENT

- Repas : Il est possible de prendre les repas sur la plate-forme. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas là d'un service rendu mais d'une commodité collective basée sur la participation de tous aux tâches communes. Il est souhaitable d'éviter de surcharger ce service par l'invitation trop fréquente ou trop nombreuse d'amis.

- Hébergement : Il est possible de dormir sur la plate-forme. Cette commodité n'est attribuée que sous réserve de participation aux tâches communes et de respect des règles les plus élémentaires de vie en collectivité (propreté, rangement et respect des installations). Pour la période du mois d'août, il est souhaitable de prévenir suffisamment à l'avance de son arrivée.

VOLS EN PIPER

Toute personne désireuse d'effectuer un vol en Piper en semaine devra :

- S'inscrire sur click & glide en stipulant : le jour, heure de départ et de retour, plan de vol, 48 heures avant le vol.

Cette procédure permet d'alerter les secours en cas de disparition.

- Veiller à ce que les documents restent à bord de l'avion
- Rendre l'appareil dans le même état de propreté que celui dans lequel il l'a trouvé.
- Remonter à ses propriétaires, voire président ou(et) chef pilote, les éventuels problèmes mécaniques rencontrés.

Signature du membre :
(Nom et prénom)